



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/922
3 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué commun publié le 27 juillet 1994 au terme de la journée de travail que S. E. M. Pasteur Bizimungu, Président de la République rwandaise, a passée en République-Unie de Tanzanie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le présent communiqué comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Ulli K. MWAMBULUKUTU

Annexe

Communiqué commun publié le 27 juillet 1994 au terme de la journée de travail que S. E. M. Pasteur Bizimungu, Président de la République rwandaise a passée en République-Unie de Tanzanie

1. S. E. M. Pasteur Bizimungu, Président de la République rwandaise s'est rendu en République-Unie de Tanzanie le 27 juillet 1994 pour une journée de travail. Au cours de sa visite, le Président Bizimungu s'est entretenu avec son hôte, le Président Ali Hassan Mwinyi.
2. L'entretien a essentiellement porté sur la situation actuelle au Rwanda ainsi que sur les relations entre les deux pays.
3. Les deux côtés se sont déclarés satisfaits du rythme auquel se produit le retour à la normale au Rwanda.
4. Les deux chefs d'État sont convenus avec force qu'il faut restaurer la confiance chez les personnes déplacées et les réfugiés rwandais pour les décider à rentrer chez eux. À cet effet, les chefs d'État se sont engagés à encourager les réfugiés à rentrer chez eux le plus tôt possible. Ils ont décidé de créer des commissions mixtes aux niveaux régional et local pour faciliter ce retour.
5. Le chef de l'État tanzanien a confirmé que tous les réfugiés se trouvant sur le territoire tanzanien étaient désarmés. Il a assuré le chef de l'État rwandais que la République-Unie de Tanzanie ne serait utilisée par aucun groupe pour déstabiliser le Rwanda.
6. Les deux chefs d'État sont convenus d'une reprise rapide des échanges économiques et commerciaux entre les deux pays.
7. Les deux chefs d'État reconnaissent que la "zone de protection française" au Rwanda créée par la résolution 929 (1994) du Conseil de sécurité en date du 22 juin 1994 fait partie intégrante de la République rwandaise et que les autorités gouvernementales rwandaises doivent y avoir librement accès.
8. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a accepté de restituer au Gouvernement rwandais les véhicules automobiles, aéronefs et tous autres biens appartenant au Rwanda qui se trouveraient en République-Unie de Tanzanie. Le Gouvernement rwandais s'est engagé à faire de même.
9. Le Président Pasteur Bizimungu a remercié le Président Ali Hassan Mwinyi de l'accueil chaleureux qu'il lui a réservé ainsi qu'à sa délégation.

Fait à Dar es-Salaam, le 27 juillet 1994.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE
DE TANZANIE

(Signé) Ali Hassan MWINYI

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
RWANDAISE

(Signé) Pasteur BIZIMUNGU
